

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
38	
Nombre de membres votants :	
44	
Date de convocation :	<b><u>Absents représentés</u></b> : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
02/11/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<b><u>Absents excusés</u></b> : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.
1243 - 2022-11-09	

**Environnement : Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF) : Modification des statuts**

Le syndicat mixte du Point Fort est un syndicat mixte fermé composé de 5 EPCI adhérents :

- La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- La communauté de communes Villedieu Intercom
- La communauté de communes de la Baie du Cotentin, pour une partie de son territoire
- La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour une partie de son territoire
- Et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, pour une partie de son territoire.

Certains EPCI, qui ne sont pas membres du syndicat pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal, ont émis le souhait de pouvoir reprendre la gestion de leurs déchèteries, actuellement gérées par le Syndicat Mixte du Point Fort dans le cadre de ses compétences. Cette reprise de la gestion des déchèteries permettrait un fonctionnement harmonisé des déchèteries sur leur territoire.

Aussi, le syndicat a proposé une modification des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort (*ci-annexés*) pour adopter un fonctionnement à la carte, permettant aux EPCI qui le souhaitent de ne pas adhérer à l'ensemble des compétences exercées actuellement par le syndicat.

**Compétences obligatoires :**

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des bio-déchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

**Compétences optionnelles :**

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)

• la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Cette modification statutaire entraînera une révision du calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes.

Ceci exposé,

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'article L5212-16 du CGCT,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Point Fort en date du 7 octobre 2022 approuvant la modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la modification des statuts du syndicat mixte du Point Fort, le transformant notamment en syndicat mixte fermé à la carte,
- approuvent l'ensemble des modifications proposées dans le projet de statuts du syndicat mixte du Point Fort.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



## **SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT**

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Tél. : 02 33 77 87 00 – pfe@smpf50.fr

# **STATUTS**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT**

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L.5212.1 et suivants – notamment les articles L.5212.16 et 17 – du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte, constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents suivants :

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,**
- **La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** pour les communes de : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint Germain sur Sèves, Saint Martin d'Aubigny, Saint Sébastien de Raids.
- **La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais (hors Angoville au Plain et Houesville), Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribehou.
- **La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage** pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard et Saint-Sauveur Villages (hors Ancteville).
- **La Communauté de Communes de Villedieu Intercom.**

Le périmètre des adhérents au syndicat pourra être modifié (retrait ou adhésion) conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé (cf article 6).

### **ARTICLE 2 : DENOMINATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat conserve la dénomination juridique de Syndicat Mixte du Point Fort.

A destination du grand public, ou dans le cadre de documents non contractuels, le nom d'usage pourra être Point Fort Environnement.

### **ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT**

La durée du Syndicat est illimitée.

## **ARTICLE 5 : COMPETENCES DU SYNDICAT**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce pour ses membres adhérents :

### **5.1 Des compétences obligatoires :**

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

### **5.2 Des compétences optionnelles :**

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement)
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets

Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

## **ARTICLE 6 : ADHESION OU RETRAIT DU SYNDICAT**

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent au syndicat mixte du Point Fort intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts et notamment de l'article 5, les compétences transférées (compétences obligatoires seules ou avec une ou plusieurs compétences optionnelles, en précisant lesquelles).

La sortie de la compétence obligatoire entraîne la sortie en tant que membre du syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'un adhérent sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'intercommunalité. À défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État (CGCT, art. L. 5211-19).

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT**

La demande de transfert d'une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) s'effectue selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite transférer au syndicat mixte
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant le transfert de la compétence de l'EPCI vers le syndicat mixte du Point Fort. Cette délibération précisera les conditions de ce transfert (aspects techniques, financiers, patrimoniaux, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REPRISE D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE PAR UN ADHERENT**

La demande de reprise d'une compétence se fait selon les étapes suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité candidate, précisant la(les) compétence(s) optionnelle(s) qu'il souhaite reprendre
- Notification de la demande par courrier recommandé adressé au (à la) Président(e) du Syndicat Mixte du Point Fort
- Délibération du comité syndical autorisant la reprise de la compétence par l'EPCI adhérente. Cette délibération précisera les conditions de cette reprise (aspects techniques, patrimoniaux, financiers, durée minimale, date de prise d'effet...)
- Délibération concordante de l'EPCI

Les modalités de reprise de la compétence sont régies par les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

L'EPCI reprenant la compétence optionnelle au syndicat devra également prendre en charge au moment de la sortie effective :

- Les agents de la collectivité correspondant aux prestations reprises.
- Les cotisations au Centre de Gestion de la Manche en cas de mise en surnombre d'agents de la fonction publique territoriale du fait de la sortie de la compétence, jusqu' à extinction de la prise en charge.
- Les indemnités de licenciement d'agents dont les postes devraient être fermés du fait de la sortie de la compétence.
- Le cas échéant, une quote-part des charges de structure du syndicat pour assurer l'équilibre économique du syndicat mixte du Point Fort.

## **ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **9.1 Le comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

La représentation des délégués des collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée en fonction du nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants	3 délégués
De 10.001 à 30 000 habitants	6 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	9 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	12 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	16 délégués
Plus de 60.000 habitants	20 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés. Les suppléants ne sont pas rattachés à un délégué titulaire.

Les adhérents essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau de leurs communes membres.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du (de la) président(e), des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du

syndicat, et d'une façon générale tous les sujets relatifs aux compétences obligatoires. Dans le cas contraire, concernant les affaires relatives aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués représentant des membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le (la) président(e) prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (notion de conseiller intéressé).

## **9.2 Le Bureau**

Le Bureau sera composé d'un(e) Président(e) et de vice-Président(e)s représentant à minima chacune des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Point Fort.

Le nombre de vice-président(e) s est fixé par délibération du comité syndical.

Le maire de la commune de Saint-Fromond, lieu d'implantation de l'ISDND, siège de droit au Bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

Le Comité Syndical pourra confier au Bureau syndical, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

## **ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC**

Le comptable public du Syndicat mixte du Point Fort est le responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô.

## **ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

### **Jusqu'au 31 décembre 2022 :**

La contribution financière des collectivités adhérentes est fixée selon la clé de répartition suivante :

$$\left[ \frac{\text{Population communale}}{\text{Population Syndicat Mixte}} \times \text{charges fixes} \right] + \left[ \frac{\text{Tonnage commune}^*}{\text{Tonnage syndicat}} \times (\text{appel aux communes} - \text{charges fixes}) \right]$$

\* Population INSEE et tonnage correspondant au territoire de la collectivité adhérente (CC ou CA)

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Chaque membre adhérent est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences.

La clé de répartition appliquée sera précisée par délibération. Elle tiendra compte :

- d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale
- et d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 10/11/2022

**SLO**

ID : 050-200042729-20221109-1243-DE

**A noter que la dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres adhérents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf annexe 1).**

**Les charges financières des emprunts postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront réparties dans les dépenses par compétence.**

## Statuts du syndicat mixte du Point Fort - Annexe 1

Conformément à l'article 11 des statuts, la dette concernant les emprunts antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera répartie à l'habitant (population municipale INSEE de l'année en cours) entre les membres adhérents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ La dette antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concerne les emprunts suivants :

Code	N° contrat	Organisme prêteur	Année d'extinction	Capital restant dû 31/12/2022
20081	MON261024EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2023	133 333,38
20101	A141007L	SA CAISSE EPARGNE BASSE Normandie	2025	139 000,16
20131	10000040806	SA CRCAM NORMANDIE	2028	159 999,88
20201	MON285258EUR	SA DEXIA	2036	2 964 705 ,87
20155	MIS503361EUR/0503900/002	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	24 388 500,00
20152	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	4 788 000,00
20158	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2040	409 687,50
20151	MIS503362EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2042	2 252 298,47
20211	MON538104EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2046	6 198 007,57
20074	MIN251791EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2058	4 260 000,00
20157	MIS503364EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2059	4 380 000,00
20154	MIS503361EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2060	11 250 000,00

➤ Les membres adhérents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont : (cf tableau ci-après)

	Pop. municipale INSEE au 1/1/22		Pop. municipale INSEE au 1/1/22
<b>Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo"</b>		<b>C.C. Baie du Cotentin</b>	
Agneaux	4 153	Appeville	182
Airel	549	Auvers	676
Amigny	154	Bauste	429
Barre de Semilly (La)	1 035	Carentan les Marais	9 499
Baudre	544	Dont Carentan (5841)	
Beaucoudray	126	Brévands (300)	
Bérigny	427	Catz (109)	
Beuvrigny	138	Montmartin en Graignes (606)	
Biéville	191	Saint Côme du Mont (498)	
Bourgvallées	3 247	Saint Hilaire Petitville (1349)	
Dont Gourfaleur (459)		Saint Pellerin (358)	
La Mancellière sur Vire (520)		Les Veys (438)	
Le Mesnil Herman (140)		Hors Angoville au Plain, Brucheville, Houesville et Vierville	
Saint Romphaire (760)		Méautis	646
Saint Samson de Bonfossé (881)		Saint André de Bohon	353
Soullies (487)		Terre et Marais	1 322
Canisy	1 766	Dont Sainteny (903)	
Dont Canisy (1047)		Saint Georges de Bohon (419)	
Saint Ebremond de Bonfossé (719)		Tribehou	520
Caranilly	622	<b>TOTAL CC Baie du Cotentin</b>	<b>13 627</b>
Cavigny	268	<b>C.C. Coutances Mer et Bocage</b>	
Cerisy La Forêt	1 036	Camprond	411
Condé sur Vire	4 044	Hauteville la Guichard	473
Dont Condé sur Vire (1)		Montcuit	189
Le Mesnil Raoult (1)		Monthuchon	691
Troisgots (1)		Muneville le Bingard	707
Couvains	544	Saint Sauveur Villages	3 389
Dangy	682	Hors Ancteville	
Dézert (Le)	599	Dont Mesnilbus (Le) (349)	
Domjean	1 006	Ronde-Haye (La) (340)	
Foumeaux	130	Saint Aubin du Perron (258)	
Gouvels	275	Saint Michel de la Pierre (219)	
Graignes-Mesnil-Angot	805	Saint Sauveur Lendelin (1748)	
Lamberville	169	Vaudrimesnil (475)	
Lorcy (Le)	600	<b>TOTAL CC Coutances Mer et Bocage</b>	<b>5 860</b>
Luzeme (La)	74	<b>C.C. Côte Ouest Centre Manche</b>	
Marigny Le Lozon	2 687	Auxais	170
Dont Lozon (304)		Feugères	330
Marigny (2383)		Gontreville	157
Meauffe (La)	1 019	Gorges	342
Mesnil Amey (Le)	286	Marchesieux	720
Mesnil Eury (Le)	170	Nay	68
Mesnil Rouxelin (Le)	499	Périers	2 256
Mesnil Véron (Le)	112	Plessis Lastelle (Le)	239
Montrabat	92	Raids	193
Montreuil sur Lozon	334	Saint Germain sur Sèves	162
Moon sur Elle	804	Saint Martin d'Aubigny	602
Moyon Villages	1 451	Saint Sébastien de Raids	331
Dont Chevry (109)		<b>TOTAL CC Côte Ouest Centre Manche</b>	<b>5 570</b>
Le Mesnil Opac (249)		<b>Villedieu Intercom</b>	
Moyon (1093)		Beslon	556
Perron (Le)	201	Bioutière (La)	436
Pont-Hébert	1 924	Boisyvon	116
Dont Le Hommet d'Arthenay (343)		Bourguenolles	345
Pont-Hébert (1581)		Champrepus	328
Quibou	865	Chapelle Cécilin (La)	244
Rampan	201	Chérencé le Héron	427
Remilly les Marais	1 072	Colombe (La)	627
Dont Les Champs de Losque (198)		Coulouvray-Boisbenâtre	540
Le Mesnil Vigot (221)		Fleury	1 045
Remilly sur Lozon (653)		Guislain (Le)	143
Saint Amand Villages	2 500	Haye Bellefond (La)	77
Placy Montaigu (234)		Lande d'Airou (La)	530
Saint Amand (2266)		Margueray	121
Saint André de l'Epine	544	Maupertuis	143
Saint Clair sur Elle	961	Montabot	276
Saint Fromond	770	Montbray	299
Saint Georges d'Elle	390	Morigny	72
Saint Georges Montcoq	955	Percy en Normandie	2 600
Saint Germain d'Elle	225	Dont Le Chefresne (305)	
Saint Gilles	955	Percy (2295)	
Saint Jean de Daye	638	Saint Martin le Bouillant	327
Saint Jean de Savigny	447	Saint Maur des Bois	154
Saint Jean d'Elle	2 498	Saint Pois	490
Dont Notre Dame d'Elle (179)		Sainte Cécile	785
Précorbin (519)		Tanu (Le)	406
Rouxville (384)		Dont Noirpalu (105)	
Saint Jean des Balsants (1276)		Trinité (La)	391
Vidouville (140)		Villebaudon	316
Saint Lô	19 050	Villedieu Les Poêles-Rouffigny	3 852
Saint Louet sur Vire	206	Dont Rouffigny (314)	
Saint Martin de Bonfossé	526	Villedieu les Poêles (3538)	
Saint Pierre de Semilly	456	<b>TOTAL Villedieu Intercom</b>	<b>15 646</b>
Saint Vigor des Monts	279	<b>TOTAL EPCI adhérents 2022</b>	<b>116 819</b>
Sainte Suzanne sur Vire	696		
Tessy Bocage	2 277		
Dont Fervaches (1)			
Pont-Farcy (1)			
Tessy sur Vire (1)			
Théval	1 788		
Dont La Chapelle en Juger (656)			
Hébécrevon (1132)			
Torgny les Villes	4 397		
Dont Brectouville (168)			
Gléville (679)			
Guilleville (1225)			
Torgny sur Vire (2325)			
Villiers Fossard	657		
<b>TOTAL CA Saint-Lô Agglo</b>	<b>76 116</b>		

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<u>Etaients présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>38</b>	
Nombre de membres votants :	<b>44</b>	
Date de convocation :	<b>02/11/2022</b>	<u>Absents représentés</u> : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMÂÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	<b>1244 - 2022-11-09</b>	<u>Absents excusés</u> : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Partage de la taxe d'aménagement**

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanismes suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et ouverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

A l'échelle de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), 18 communes ont institué un taux de taxe d'aménagement.

Les communes concernées et la CCBDC doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il convient de rappeler que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à l'avis favorable des membres du bureau réunis le 25 octobre 2022 et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes reversent 15 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBDC, à compter de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (7 abstentions) :

- adoptent le principe de reversement de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBDC à compter de l'année 2022,
- décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorisent le Président à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>38</b>	
Nombre de membres votants :	<b>44</b>	
Date de convocation :	<b>02/11/2022</b>	<b><u>Absents représentés</u></b> : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	<b>1245 - 2022-11-09</b>	<b><u>Absents excusés</u></b> : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Finances : Proposition de mise en place du référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la mise en place du référentiel M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en remplacement de la M14 actuellement en vigueur.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il est applicable obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Il est proposé d'adopter par anticipation la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application du référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023 pour le périmètre des budgets gérés selon la M14, soit pour la CCBDC les budgets suivant :

- Budget principal
- Budget zones d'activités

Le référentiel M57 entraîne les principales évolutions suivantes :

- **Principe de pluri-annualité** : la M57 définit les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (section d'investissement ou section de fonctionnement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font ensuite l'objet d'une communication à l'assemblée.
- **Gestion des dépenses imprévues** : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.
- **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57** : la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque la CCBDC calcule en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. En effet, l'amortissement au prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité ou de sa mise en service. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive sur les nouveaux biens acquis à compter du 1er janvier 2023, sans effet rétroactif sur les biens acquis avant cette date.

Pour rappel, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de la baie du Cotentin a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2018 : délibération 762.

Il conviendra cependant d'y apporter quelques modifications en conformité avec les nouvelles règles comptables de la M57.

Il conviendra également de mettre à jour la délibération n° 186-2014-09-24 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Il conviendra enfin de délibérer afin d'autoriser ou non l'exécutif à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5%

Vu l'avis favorable du comptable du 23 juin 2022, et sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités dans un premier temps, à se prononcer sur la mise en place de la nomenclature M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la mise en place de la nomenclature M57 développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49** Etaients présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M.

Nombre de membres présents : **38** LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C.

Nombre de membres votants : **44** KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Date de convocation : **02/11/2022** Absents représentés : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à

Date d'affichage du procès-verbal : M.H. PERROTTE.

Numéro de délibération : **1246 - 2022-11-09** Absents excusés : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Finances : Proposition de Décision Modificative n°2 au Budget Principal**

La Décision Modificative n°2 a principalement pour objet :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : augmentation du montant des crédits de 9958.74€ afin d'équilibrer la section. Il convient de procéder à une écriture d'annulation de suramortissement constaté dans l'état de l'actif suite à une erreur technique.

**RECETTES**

- Au chapitre 042 – « opérations d'ordre de transfert entre sections » : augmentation de 9958.74€ afin d'équilibrer le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

- Au chapitre 040 – « opérations d'ordre de transfert entre sections » : augmentation de 9958.74€ afin de régulariser des écritures de suramortissement constatées au compte 28138.

- Au chapitre 020 – « dépenses imprévues » : diminution de 9958.74€ pour abonder le chapitre 040.
- Au chapitre 26 – « participations et créances rattachées » : augmentation du compte 261 de 240€ pour la participation à la SCIC Belle de Carentan non prévue lors du vote du budget.
- Au chapitre 21 – « immobilisations corporelles: diminution du compte 2135 de 240€ pour abonder le chapitre 26.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2022 conformément au tableau de synthèse du budget joint au présent rapport.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



## CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative n°2- 2022 - Conseil Communautaire du 9 novembre 2022

### Fonctionnement

DEPENSES							RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	VIREMENT DE CREDIT	DM1	DM2	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	DM2	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	2 833 402,00		100 000,00	9 958,74	2 943 360,74	013	Atténuations de charges	25 500,00			25 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 552 196,48		100 000,00		5 652 196,48	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 063 366,00			2 063 366,00
014	Atténuations de produits	3 167 434,00				3 167 434,00	73	Impôts et taxes	7 368 250,00	205 000,00		7 573 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 031 471,00		5 000,00		1 036 471,00	74	Dotations, subventions et participations	2 162 404,71			2 162 404,71
66	Charges financières	382 671,86				382 671,86	75	Autres produits de gestion courante	424 400,00			424 400,00
67	Charges exceptionnelles	178 738,84				178 738,84	76	Produits financiers				
68	Dotations provisions semi budgétaires						77	Produits exceptionnels				
022	Dépenses imprévues	100 000,00				100 000,00	78	Reprises provisions semi budgétaire				
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>13 245 914,18</b>		<b>205 000,00</b>	<b>9 958,74</b>	<b>13 460 872,92</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>12 043 920,71</b>	<b>205 000,00</b>		<b>12 248 920,71</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 226 088,44				2 226 088,44						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58				567 956,58	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19		9 958,74	80 118,93
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>2 794 045,02</b>				<b>2 794 045,02</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>70 160,19</b>		<b>9 958,74</b>	<b>80 118,93</b>
							002	Excédent de fonctionnement reporté	3 925 878,30			3 925 878,30
<b>Total :</b>		<b>16 039 959,20</b>		<b>205 000,00</b>	<b>9 958,74</b>	<b>16 254 917,94</b>	<b>Total :</b>		<b>16 039 959,20</b>	<b>205 000,00</b>	<b>9 958,74</b>	<b>16 254 917,94</b>

### Investissement

DEPENSES							RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	VIREMENT DE CREDIT	DM1	DM2	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	DM2	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement						10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	30 000,00			30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	873 758,55				873 758,55	13	Subventions d'investissement reçues	1 615 459,78			1 615 459,78
20	Immobilisations incorporelles	234 069,99				234 069,99	16	Emprunts et dettes assimilés				
21	Immobilisations corporelles	1 632 906,59			-240,00	1 632 666,59	20	Immobilisations incorporelles				
23	Immobilisations en cours	880 638,30				880 638,30	21	Immobilisations corporelles				
26	Participat. Et créances rattachées	4 473,00			240,00	4 713,00	23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières		12 500,00			12 500,00						
204	Subventions d'équipement versées	333 455,39				333 455,39	024	Produits des cessions d'immobilisations				
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-12 500,00		-9 958,74	77 541,26						
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>4 059 301,82</b>			<b>-9 958,74</b>	<b>4 049 343,08</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>1 645 459,78</b>			<b>1 645 459,78</b>
							021	Virement de la section de fonctionnement	2 226 088,44			2 226 088,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19			9 958,74	80 118,93	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58			567 956,58
041	Opérations patrimoniales	13 280 000,00				13 280 000,00	041	Opérations patrimoniales	13 280 000,00			13 280 000,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>13 350 160,19</b>			<b>9 958,74</b>	<b>13 360 118,93</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>16 074 045,02</b>			<b>16 074 045,02</b>
001	Déficit d'investissement reporté	310 042,79				310 042,79	001	Excédent d'investissement reporté				
<b>Total :</b>		<b>17 719 504,80</b>				<b>17 719 504,80</b>	<b>Total :</b>		<b>17 719 504,80</b>			<b>17 719 504,80</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49** Etaients présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M.

Nombre de membres présents : **38** LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Nombre de membres votants : **44**

Date de convocation : **02/11/2022** Absents représentés : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à

Date d'affichage du procès-verbal : M.H. PERROTTE.

Numéro de délibération : **1247 - 2022-11-09** Absents excusés : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Finances : Proposition d'admission de créances éteintes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions de créances éteintes observées par la trésorerie pour différents budgets.

**Proposition au titre des admissions de créances éteintes au compte 6542:**

• **Budget Principal :**

**BUDGET PRINCIPAL 40000**

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2021-T-669	67,96 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2019-T-1585	161,25 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2019-T-1401	148,95 €		
2019-T-846	133,50 €		
2019-T-696	83,25 €		
2018-T-1314	30,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2018-T1377	3,50 €		
2018-T-1390	191,20 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2018-R-958-29	155,80 €		

2018-R-988-30	124,80 €		
2019-T-1398	121,00 €		
2018-T-1906	117,00 €		
2019-R-928-20	105,30 €		
2019-T-48	93,60 €		
2019-R-998-22	89,70 €		
2020-T-554	87,40 €		
2019-R-908-22	78,00 €		
2019-R-918-13	58,50 €		
2019-T-1291	57,60 €		
2019-T-381	24,00 €		
2019-R-948-18	23,40 €		
2019-R-958-13	15,60 €		
2019-R-938-19	15,60 €		
2021-T-93	13,60 €		
2018-T-1078	106,90 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
2020-T-998	78,40 €		
2018-T-1399	67,50 €		
2020-T-1303	56,00 €		
2019-T-178	11,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 320,31 €</b>		

- **Budget annexe ordures ménagères :**

#### Budget annexe 4003

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2017-R-9-265	164,66 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2016-R-6-14	164,66 €		
2016-T-10	164,66 €		
2016-T-9	164,66 €		
2019-R-11-1494	130,00 €		
2017-R-9-283	93,04 €		
2018-R-21201-2536	65,53 €		
2018-R-1101-944	64,47 €		
2019-R-13-1128	130,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2022-R-4-200	253,86 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2021-R-31-36	175,00 €		
2015-R-1-4663	139,96 €		
2014-R-1-1318	139,96 €		
2020-R-39-25	132,17 €		
2019-R-11-226	102,64 €		
2017-R-9-4710	82,33 €		
2015-R-1-4394	82,33 €		
2014-R-1-1319	82,33 €		
2018-R-21201-928	65,53 €		
2018-R-1101-1767	64,47 €		
2021-R-3-1455	242,00 €		Admissible en créance éteinte

2020-R-14-1010	216,00 €	Plan de rétablissement personnel	Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022 Publié le 14/11/2022 ID : 050-200042729-20221109-1247-DE
2020-R-14-1119	156,00 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
2019-R-13-1129	12,42 €		
2018-R-1407-1566	64,47 €	Liquidation judiciaire	Admissible en créance éteinte
<b>TOTAL</b>	<b>3 153,15 €</b>		

• **Budget annexe Tourisme :**

**Budget annexe 40004**

TITRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS
2016-T-9991	40,00 €	Plan de rétablissement personnel	Admissible en créance éteinte
<b>TOTAL</b>	<b>40,00 €</b>		

Les crédits sont inscrits aux différents budgets au compte 6542 pour les créances éteintes.

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité de :

- de prononcer les titres présentées ci-dessus en créances éteintes.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>38</b>	
Nombre de membres votants :	<b>44</b>	
Date de convocation :	<b>02/11/2022</b>	<b><u>Absents représentés</u></b> : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	<b>1248 - 2022-11-09</b>	<b><u>Absents excusés</u></b> : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Port de plaisance : Mise aux normes d'une aire de carénage : Demande de subventions**

Monsieur le Président présente l'opération de mise aux normes d'une aire de carénage située sur la commune de Carentan les Marais afin de maîtriser les rejets issus de cette activité.

Ces équipements seraient utilisés par les usagers du port de plaisance mais également par les clients de Top Nautique conformément aux termes de la vente du port à sec avec clause de réserve de propriété selon des conditions qui restent à définir.

Les dépenses à engager concernent :

- Les études préliminaires, demandes d'autorisations de travaux, plans de recollement,
- L'aménagement de 3 places de carénage supplémentaires (6 places en tout), sur une surface totale de 456 m<sup>2</sup>,
- La pose des bordures et caniveaux-grilles autour des places de carénage, afin de rediriger les rejets jusqu'à l'unité de traitement des eaux,
- Le dimensionnement et l'installation d'une unité de traitement des eaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 257 112 € HT.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel et précise qu'une demande de subventions est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aides au « fil de l'eau » pour accélérer la transition écologique des ports de plaisance pour un montant de 105 035 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES Etat-CEREMA-dispositif d'aides « au fil de l'eau »		Solde à la charge de la CCBDC
		Taux de subvention	Montant subvention	
Etude-diagnostic	21 900 €	50 %	10 950 €	10 950 €
Travaux aire carénage	235 212 €	40 %	94 085 €	141 127 €
<b>Total</b>	<b>257 112 €</b>		<b>105 035 €</b>	<b>152 077 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (3 abstentions) :

- approuvent l'opération de mise aux normes d'une aire de carénage,
- approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif d'aides au « fil de l'eau » ainsi que toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

  
Jean-Claude COLOMBEL

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49** **Étaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Nombre de membres présents : **38**

Nombre de membres votants : **44**

Date de convocation : **02/11/2022** **Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération : **1249 - 2022-11-09** **Absents excusés** : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Développement économique : Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène »**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEM50 à assurer, pour les membres qui lui ont confié cette compétence, la création et/ou exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au « gaz naturel véhicules (GNV) ou hydrogène, y compris le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

VU l'article 5.1 des statuts du SDEM50 qui disposent que « peut aussi devenir adhérent du Syndicat tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ne disposant pas de la compétence « électricité » ;

VU la délibération n° 1190 du conseil communautaire de la CCBDC (Communauté de Communes de la Baie du Cotentin) en date du 29 mars 2022 portant modification statutaire afin, notamment, d'exercer la compétence infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 autorisant le transfert de la compétence « Création, gestion et entretien d'infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de l'EPCI ;

CONSIDERANT le souhait du syndicat de participer à l'appel à projets de l'ADEME intitulé « H2-mobilité, écosystèmes de mobilité hydrogène » aux côtés du Département de la Manche afin de développer les installations sur le territoire ;

CONSIDERANT que la CCBDC doit désigner deux représentants pour siéger au sein du Collège EPCI (EPCI membres n'ayant pas transféré la compétence électricité), au titre de l'article 6.1 des statuts du SDEM50 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au titre de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adhèrent au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au titre de la compétence « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène » prévue à l'article 3.4 des statuts du SDEM50 ;
- désignent deux représentants qui seront appelés à siéger au sein du collège électoral EPCI, à savoir :
  - Monsieur Carles DUPONT et Monsieur Xavier GRAWITZ.
- chargent Monsieur le Président de procéder à toutes les formalités utiles à cette adhésion et ce transfert de compétence.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49**  
 Nombre de membres présents : **38**  
 Nombre de membres votants : **44**  
 Date de convocation : **02/11/2022**  
 Date d'affichage du procès-verbal :

**Etaients présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LCONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

**Absents excusés** : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

Numéro de délibération : **1250 - 2022-11-09**

**Développement économique : Cession des terrains de la zone d'activités La Vérangerie de Picauville**

Monsieur le Président précise que de nouveaux porteurs de projets envisagent de s'implanter sur la ZA de La Vérangerie de Picauville. Une nouvelle délibération est sollicitée par l'étude notariale, le précédent prix de cession ayant été voté par l'ex-communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.

Suite à l'avis des Domaines en date du 07 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- votent le prix de cession des lots de la ZA de Picauville à hauteur de 10 € HT/m<sup>2</sup>,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tous les actes notariés et documents liés à ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>Étaient présents :</b> M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
38	
Nombre de membres votants :	
44	
Date de convocation :	<b>Absents représentés :</b> X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
02/11/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<b>Absents excusés :</b> D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.
1251 - 2022-11-09	

**Développement économique : Signature d'une convention Etude Flash avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'étude Gare, menée conjointement par la commune de Carentan-Les-Marais, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), était défini dans le programme un projet d'équipement polyvalent « vitrine » pour les voyageurs, à la fois espace de restauration, office du tourisme etc. Cet équipement devait également prévoir les services pour le développement des pratiques cyclables et du pôle d'échange multimodal.

La pré-programmation prévoyait ainsi une surface de plancher de 900m<sup>2</sup>, pour réunir l'office de tourisme, un espace d'exposition, un lieu de vente des produits du terroir, une cafétéria... à la fois à destination des touristes et des habitants du territoire, pour un investissement de 3 millions d'Euros.

Ce projet s'accompagnait d'une requalification du parvis de la gare et était localisé sur une parcelle appartenant à SNCF réseau.

**Dans le cadre des réflexions sur la revitalisation du centre-ville de Carentan-les-Marais, une localisation alternative a été identifiée Rue du Docteur Caillard.** Cette localisation conserve les qualités de proximité et de visibilité de la localisation initiale. Elle permettrait de s'affranchir des délais liés aux négociations et déclassement de la parcelle SNCF Réseau (Etat). Les délais de réalisation ainsi raccourcis permettraient le déménagement de l'Office de Tourisme de façon plus rapide.

Cette localisation permettrait également la rénovation d'un immeuble vacant en centre-ville de Carentan-Les-Marais, avec une vraie qualité architecturale.

Néanmoins, il convient de vérifier

- L'état du bâtiment existant et ses capacités d'extension,
- L'adaptation de la parcelle au programme défini dans l'étude.

La CCBDC a donc pris contact avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de mener une Etude Flash. Celle-ci, gratuite et d'une durée de 5 semaines, permettra de vérifier la faisabilité technique, économique et urbaine du projet.

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic urbain et règlementaire sommaire
- Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée lors de l'Etude Gare4
- Un bilan prévisionnel et une feuille de route opérationnelle.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, organisera la consultation des bureaux d'études ; il procédera à la sélection des candidats et prendra en charge les aspects administratifs du marché.

La CCBDC est associée à la rédaction du cahier des charges et co-préside le comité de pilotage.

A l'issue de l'étude, la CCBDC pourra déterminer l'intérêt de poursuivre ce projet sur le site et solliciter le portage foncier par l'EPFN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent l'Etablissement Public Foncier de Normandie à mener une Etude Flash sur la parcelle AE 188 de Carentan-Les-Marais,
- autorisent le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à signer la convention Etude Flash à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

  
Jean-Claude COLOMBEL

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **Etaients présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

49

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 44

Date de convocation : **Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

02/11/2022

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération : **Absents excusés** : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

1252 - 2022-11-09

**Ressources humaines : Attribution de chèques cadeaux pour Noël 2022**

Conformément à l'article L731-4 du code de la fonction publique, le Conseil communautaire est compétent pour déterminer le type d'actions sociales, le montant de ces dépenses et les modalités de leur mise en œuvre.

En sus des prestations qui sont versées aux agents en remplissant les conditions par le Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 50) auquel adhère la communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé depuis 2020 d'attribuer au personnel une carte cadeau d'une valeur de 30 € à l'occasion des fêtes de Noël soit un coût de 4 200 € pour 140 agents en 2020 et 4 410 € pour 147 agents en 2021.

Monsieur le Président propose de reconduire cette action pour l'année 2022 selon les conditions d'attribution suivantes :

- être fonctionnaire, en position d'activité, justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté et ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année 2022,
- ou être contractuel, de droit public ou privé, en position d'activité, recrutés pour un besoin permanent du service, sur une période cumulée de 3 mois sur l'année 2022
- et qui n'ont pas cessé de manière définitive avant le mois de décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent l'achat et l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € par agent remplissant les conditions ci-dessus énumérées.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres :	<b>49</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	<b>38</b>	
Nombre de membres votants :	<b>44</b>	
Date de convocation :	<b>02/11/2022</b>	<b>Absents représentés :</b> X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	<b>1253 - 2022-11-09</b>	<b>Absents excusés :</b> D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Ressources humaines : Modification du tableau des emplois**

**Avancements de grade : Création d'emplois**

En 2022, 15 agents titulaires satisfont aux conditions d'avancement de grade. Sur la base des critères de choix adoptés dans le cadre des lignes directrices de gestion, il a été procédé au choix des agents retenus pour leur avancement soit 12 agents.

Compte tenu des emplois figurant au tableau des postes budgétaires, il est nécessaire, afin de procéder aux nominations, de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création des emplois suivants :

- un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h/35h)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h15mn/35h)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h/35h)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12h/35h)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent la modification du tableau des emplois permanents comme exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49**  
 Nombre de membres présents : **38**  
 Nombre de membres votants : **44**  
 Date de convocation : **02/11/2022**  
 Date d'affichage du procès-verbal :

**Etaients présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

**Absents excusés** : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

Numéro de délibération : **1254 - 2022-11-09**

**Tourisme : Convention de partage d'actions de promotion touristique entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin par le biais de la SPL de développement touristique du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**

Suite à la dissolution, en 2018, du Syndicat mixte du Cotentin, porteur du Pays d'Accueil Touristique (PAT), il a été convenu que les actions touristiques initialement mutualisées soient poursuivies par l'office de tourisme communautaire par la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) dont la gestion a été confiée à la SPL de développement touristique du Cotentin, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est alors devenue actionnaire de cette SPL.

La précédente convention précisant les actions communes cofinancées par la CCBDC et la CAC par le biais de la SPL arrivant à échéance en 2021, une nouvelle convention de partage d'actions est mise en place pour la période 2022-2025.

Elle concerne notamment les domaines suivants : promotion, relations presse, commercialisation, communication, actions partenaires, éductours, observatoire et participation au Comité stratégique de la SPL de développement touristique du Cotentin.

Le volet financier de cette convention prévoit un financement annuel de 25 000 euros, versé par la CCBDC à la SPL de développement touristique du Cotentin, en lien avec l'accord cadre de dissolution du Syndicat Mixte. Il est rappelé que ce financement a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 29 mars 2022, relative à la signature d'une convention financière entre la CCBDC et la CAC, suite au pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer la convention (ci-annexée) de partage d'actions de promotion touristique entre la CAC par le biais de la SPL de développement touristique du Cotentin et la CCBDC pour la période 2022-2025.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

**CONVENTION DE PARTAGE D' ACTIONS DE  
PROMOTION TOURISTIQUE ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
PAR LE BIAIS DE LA SPL DE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DU COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

**ANNEE 2022**

**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**, dont le siège est 2 Le Haut Dick, 50500 CARENTAN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du ..../..../.....,

Ci-après dénommée : « la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN**, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 3 avenue de la République - BP 101, 50 270 BARNEVILLE-CARTERET, représentée par son Président Directeur Général, M. David MARGUERITTE, dûment habilité aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration en date du 15/09/2020,

Ci-après dénommé : « la SPL »

**D'AUTRE PART,**

**Collectivement désignées « les parties ».**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un office de tourisme communautaire qu'elle gère en régie.

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a, pour sa part, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un office de tourisme communautaire dont la gestion a été confiée à la SPL de développement touristique du Cotentin.

Les territoires de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et de la Communauté d'Agglomération le Cotentin étaient membres du Syndicat mixte du Cotentin qui menait notamment pour ces territoires des missions touristiques.

En accord avec les autres membres du Syndicat mixte du Cotentin, il a été décidé qu'il serait dissous au cours de l'année 2018 et que les missions touristiques seraient reprises au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération, pour être confiée par cette dernière à la SPL de développement touristique du Cotentin.

Il a également été convenu que la communauté de communes de la Baie du Cotentin serait actionnaire de la SPL de développement touristique du Cotentin et qu'une convention serait passée entre la SPL et la communauté de communes pour préciser les actions de promotion touristique cofinancées par la communauté de communes et la communauté d'agglomération.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Missions mutualisées entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération le Cotentin**

Les missions de promotion touristique pouvant être mutualisées entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération le Cotentin concernent notamment les domaines suivants :

- Le partage d'actions de promotion (notamment la participation commune ou représentation de la Baie du Cotentin à des salons ou en Normandie, en France et à l'international, l'organisation d'éductours destinés à des professionnels du voyage), la promotion des sites de congrès et de séminaire de la Baie du Cotentin, les actions de promotions spécifiques autour des filières majeures (Débarquement, nature, vélo...)
- Les relations presse et influenceurs : promotion de la Baie du Cotentin lors des actions presse menées par la SPL durant les salons spécialisés, les accueils de journalistes et d'influenceurs et sur les supports adéquats (dossiers et communiqués de presse...)
- La commercialisation des activités de loisirs, hébergements et restauration, des sites de congrès, séminaires et activités incentive, dans le cadre de package destinés au public individuel et groupes
- La communication digitale (présence des activités et sites emblématiques de la Baie du Cotentin sur encotentin.fr et les réseaux sociaux)
- Les éditions (présence des activités et des sites phares de la Baie du Cotentin dans le magazine Cotentin Unique par nature)
- Les actions auprès des partenaires (hébergeurs, restaurateurs, musées, sites de loisirs et autres : notamment ingénierie, participation aux journées d'échange de documentation organisées sur le territoire de la SPL...)

- La participation de l'Office de tourisme de la Baie du Cotentin de la SPL,
- L'organisation d'Eductours communs pour les équipes d'accueil dans les deux territoires
- La mise à disposition de données et d'études dans le cadre de L'observatoire du tourisme

Le détail des actions menées par la SPL au titre des actions mutualisées est proposé chaque année par la SPL à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et à la Communauté d'Agglomération le Cotentin avant le 1<sup>er</sup> octobre.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération le Cotentin disposent d'un délai de deux semaines pour donner leur accord sur les propositions de la SPL. En l'absence de réponse, la SPL pourra considérer que sa proposition est acceptée.

En cas de refus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la SPL met fin pour l'année à venir seulement aux actions touristiques menées conjointement pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

## **Article 2 – Budget annuel des actions touristiques mutualisées**

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin doit permettre la poursuite des actions de communication initialement mutualisées réalisées par le Pays d'Accueil Touristique (PAT) porté par la Syndicat Mixte du Cotentin (SMC).

A cet effet, l'accord cadre de dissolution du SMC prévoit que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin apportera à la SPL un financement annuel de 25 000€.

Ce budget n'est pas soumis à la TVA.

Ce budget est rattaché au sein de la comptabilité de la SPL au budget de l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

## **Article 3 – Rapport d'activité sur les actions touristiques mutualisées**

La SPL établit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un bilan détaillé, notamment financier, des actions touristiques mutualisées de l'année précédente. Ce bilan est transmis à la Communauté d'Agglomération le Cotentin et à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Une réunion de présentation de ce bilan peut être organisée par la SPL à la demande de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## **Article 4 – Durée**

La présente convention a une durée annuelle, vaut pour l'année 2022 et peut être reconduite de manière tacite pour les années 2023, 2024 et 2025.

Fait à ..... , le.....

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes de la  
Baie du Cotentin,

Pour la SPL,

Monsieur le Président

Monsieur le Président Directeur Général

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 050-200042729-20221109-1255-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 9 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE.

Nombre de membres : **49**  
 Nombre de membres présents : **38**  
 Nombre de membres votants : **44**  
 Date de convocation : **02/11/2022**  
 Date d'affichage du procès-verbal :  
 Numéro de délibération : **1255 - 2022-11-09**

**Etaients présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, P. THOMINE, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à JC COLOMBEL, J. LEMAÎTRE donne procuration à M.A. HEROUT, L. LEVILLAIN donne procuration à JP. LHONNEUR, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE.

**Absents excusés** : D. THOMAS, S. DELAVIER, V. MILLOT, S. LA DUNE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Création d'un 11<sup>ème</sup> poste de Vice-Président(e)**

Monsieur le Président rappelle que lors de l'installation du conseil communautaire actuel qui s'est tenue le 9 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 10.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, « le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. »

Compte-tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 49 sièges, le nombre maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 Vice-Présidents(e)s.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents(e)s supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents(e)s.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents(e)s ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Considérant la charge des missions confiées à Madame Marie-Hélène PERROTTE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à savoir l'Enfance/Jeunesse, la Restauration scolaire, les Transports scolaires et les Gens du voyage, il est proposé de créer un 11<sup>ème</sup> poste de Vice-Président(e) qui serait en charge de l'Enfance/Jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 abstentions) :

- décident de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 9 novembre 2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin.

Jean-Claude COLOMBEL